RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2G COIFFURE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 52 PLACE DU PIJORIN
40120 ROQUEFORT
818 862 971 R.C.S. MONT DE MARSAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER OCTOBRE 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par la Présidente par lettre.

L'assemblée est présidée par Mme Anna GIMENEZ, Présidente associée présente.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- M. Anna GIMENEZ, demeurant [redacted] détentrice de la pleine propriété de 2 970 (deux mille neuf cent soixante-dix) actions ;
- M. Alain GIMENEZ, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 30 (trente) actions ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 3 000 actions détenues en pleine propriété sur les 3 000 actions composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, elle déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents requis par la loi et les statuts.

La Présidente de Séance rappelle que l'assemblée générale est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée,
- L'adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- La désignation de la Gérance,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L225-243 à L225-245 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du 1er juillet 2026.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilités Limitées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera désormais divisé en 3 000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à la collectivité des associés à raison d'une part pour une action.

Les fonctions de Président, exercées par Mme Anna GIMENEZ prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX

Nomination de la Gérance

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de gérante de la Société sans limitation de durée :

- Mme Anna GIMENEZ associée [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La gérante dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La gérante peut, sous leur responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2027, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à la collectivité des associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance.

Mme [redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LANDES
Le 09/10/2026 Dossier 2026 00035990, référence 4004P01 2026 A 01652
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros